

Règlement jeu concours Instants Gagnants St Valentin

Article 1 : Société organisatrice

La SAS CSP (RCS Nîmes 440577278) dont le siège social est situé au 1 Allée du Piot - 30660 Gallargues-le-Montueux (ci-après désignée « la Société organisatrice »), représentée par Monsieur Jean-Philippe WINCKER agissant en qualité de Président, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du mardi 1^{er} juillet 2014 à 10h01 au mardi 15 juillet 2014 à 00h00.

L'opération est intitulée « chasse aux cœurs » et est accessible via la page : www.bleulibellule.com

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, client ou non auprès de CSP, qui désire participer gratuitement depuis la page web : <http://www.bleulibellule.com/> La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer, le joueur doit :

- Trouvez et cliquez sur « 3 cœurs » présent sur le site Bleu Libellule.
- Indiquer ses nom, prénom, numéro de mobile, date d'anniversaire et e-mail
- Accepter le règlement du jeu

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet du vendredi 5 février 2016 à 00h01 au dimanche 14 février 2016 à 00h00 à l'adresse suivante : www.bleulibellule.com

Article 4 : Sélection des gagnants

Il y aura 1 gagnant par jour pendant 10 jours Les 10 gagnants seront désignés par tirage au sort automatique (module SPREAD) parmi l'ensemble des participants ayant respecté les modalités de participation.. Les gagnants seront prévenus instantanément lors de leur participation et par email de confirmation ce même jour.

Un seul lot sera attribué par foyer (même nom, même adresse).

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la Société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publicitaire, sur le site Internet de la Société organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications

concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé des dotations suivantes : 10 lots de produits de coiffure et d'esthétique

Lot du 05/02/2016, d'une valeur totale de 45.30 € TTC, composée de :

- 1 vernis à ongles
- 1 mascara
- 1 top coat
- 1 petite trousse
- 1 après shampoing pour homme

Lot du 06/02/2016, d'une valeur totale de 56.48 € TTC, composée de :

- 1 vernis à ongles
- 1 mascara
- 1 palette de maquillage
- 1 gloss pour les lèvres
- 1 beurre provençal pour le corps

Lot du 07/02/2016, d'une valeur totale de 47.30 € TTC, composée de :

- 1 vernis à ongles
- 1 mascara
- 1 petite trousse
- 1 gloss pour les lèvres
- 1 après shampoing pour homme

Lot du 08/02/2016, d'une valeur totale de 52.30 € TTC, composée de :

- 1 vernis à ongles
- 1 petite trousse
- 1 après shampoing pour homme
- 1 palette de maquillage
- 1 beurre provençal pour le corps

Lot du 09/02/2016, d'une valeur totale de 76.14 € TTC, composée de :

- 1 vernis à ongles
- 1 petite trousse
- 1 cure vitalité corps

Lot du 10/02/2016, d'une valeur totale de 66.59 € TTC, composée de :

- 1 vernis à ongles
- 1 mascara
- 1 top coat
- 3 produits de la gamme bc oil

Lot du 11/02/2016, d'une valeur totale de 54.48 € TTC, composée de :

- 1 vernis à ongles
- 1 top coat
- 1 palette de maquillage
- 1 gloss pour les lèvres
- 1 beurre provençal pour le corps

Lot du 12/02/2016, d'une valeur totale de 58.26 € TTC, composée de :

- 1 vernis à ongles
- 1 mascara
- 1 après shampoing pour homme
- 1 gloss pour les lèvres
- 1 beurre provençal pour le corps

Lot du 13/02/2016, d'une valeur totale de 76.14 € TTC, composée de :

- 1 vernis à ongles
- 1 petite trousse
- 1 cure vitalité corps

Lot du 14/02/2016, d'une valeur totale de 161.41 € TTC, composée de :

- 2 vernis à ongles
- 1 petite trousse
- 1 cure vitalité corps
- 1 mascara
- 1 après shampoing pour homme
- 1 palette de maquillage
- 1 beurre provençal pour le corps
- 3 produits de la gamme bc oil

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront leurs lots par voie postale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Société organisatrice.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0,16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL, ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Société CSP - 1 Allée du Piot - 30660 Gallargues-le-Montueux

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Chasse aux cœurs » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur l'Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à « www.bleulibellule.com » et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Chasse aux cœurs » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de Maître Patrick CANDON, Huissier de Justice - 195 Rue Yves Montand - BP7362 - 34000 Montpellier. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société organisatrice du jeu à l'adresse suivante : Société CSP - Service Marketing - 1 Allée du Piot - 30660 Gallargues-le-Montueux. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour recevoir son lot, les gagnants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les

joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Société CSP - 1 Allée du Piot - 30660 Gallargues-le-Montueux

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Société CSP - Service Marketing - 1 Allée du Piot - 30660 Gallargues-le-Montueux. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.